



SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DU POLE DE COMPETITIVITE I-TRANS

**Lundi 20 novembre 2007
Lille - Espace International**



Dossier presse

SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DU POLE DE COMPETITIVITE I-TRANS

La signature du contrat cadre du pôle de compétitivité i-Trans officialise les soutiens apportés par les collectivités partenaires du pôle et par l'Etat. Elle associe l'ensemble des dix sept partenaires, collectivités territoriales et locales qui ont porté la candidature du Pôle en 2005.

Le contrat cadre porte notamment sur :

- ✓ Les objectifs du pôle.
- ✓ Les modalités de sa gouvernance.
- ✓ Les axes stratégiques.
- ✓ Les moyens d'animation.
- ✓ La définition des projets
- ✓ Les zones de Recherche et Développement.

Il prévoit un dispositif d'évaluation et de suivi.

Cette signature, qui associe tous les partenaires de i-Trans, confirme les engagements et les ambitions dont ces acteurs avaient témoigné en s'associant à la candidature. Elle met en évidence la solidarité territoriale, ceci sur un territoire qui associe deux régions du Nord de la France.

S'il fallait encore le démontrer, la signature du contrat cadre est l'illustration d'un projet qui est passé à la réalité. La mobilisation des entreprises et laboratoires, les différentes vagues de projet labellisés, la définition de zones de R & D effective sans oublier l'état des projets financés prouvent que i-Trans répond aux souhaits émis par la dynamique des Pôles de compétitivité.

Rappelons en effet que i-Trans affiche aujourd'hui, **21 projets d'innovation labellisés** par le Pôle pour un **budget global de 51 M €**. Cela représente la mobilisation de 61 acteurs de l'industrie et de la recherche. Quinze projets sont financés ou sont en cours de financement.

Par ailleurs, **5 projets de recherche** ont été labellisés. Ils seront conduits par 12 laboratoires de recherche et 5 entreprises. Ces projets démontrent un réel potentiel de retombées industrielles pouvant conduire au montage de projets d'innovation à leur terme.

Un troisième vague de labellisation sera soumise au prochain Conseil d'administration.



CONTRAT de POLE DE COMPETITIVITE

Entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais :
- Les collectivités territoriales suivantes :
 - Conseil Régional Nord-Pas de Calais, représenté par son Président
 - Conseil Régional de Picardie, représenté par son Président
 - Conseil Général du Nord, représenté par son Président
 - Conseil Général du Pas de Calais, représenté par son Président
 - Agglomération de la région de Compiègne, représentée par son Président,
 - Communauté d'Agglomération Artois Comm, représentée par son Président
 - Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, représentée par son Président,
 - Communauté d'Agglomération du Douaisis, représentée par son Président
 - Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, représentée par son Président
 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, représentée par son Président
 - Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, représentée par son Président
 - Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut, représentée par son Président
 - Communauté d'Agglomération de Valenciennes-Métropole, représentée par son Président
 - Communauté Urbaine de Dunkerque- Grand Littoral, représentée par son Président
 - Communauté Urbaine de Lille-Métropole, représentée par son Président
- Le pôle de compétitivité i-Trans « Le Ferroviaire au cœur des systèmes de transport innovants » situé sur le territoire défini comme suit : régions Nord-Pas de Calais et Picardie

représenté par Transports Terrestres Promotion, association loi 1901, ci-après désignée par "structure de gouvernance du pôle"

adresse : 2, palais de la Bourse 59000 LILLE

mandatée par les entreprises et organismes du pôle de compétitivité dont la liste figure en annexe 1 au présent contrat, ci-après désignés par « partenaires du pôle »,

elle-même représentée par son Président,

(L'annexe 2 au présent contrat définit la structure de gouvernance du pôle, les modalités d'entrée et de sortie de partenaires, les modalités de sélection de projets.)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 12 juillet 2005 a accordé le label pôle de compétitivité « à vocation mondiale » au pôle i-trans.

Article 1. Le pôle, composition et partenariats

Le pôle de compétitivité est composé des partenaires, entreprises et organismes, dont la liste figure en annexe 1 du présent contrat.

Le pôle de compétitivité s'engage à réactualiser cette liste en tant que de besoin et au moins une fois par semestre.

Article 2. Objectifs du pôle et stratégie

Orientation stratégique générale :

Construire le premier pôle européen pour la conception, la construction, l'exploitation compétitive et la maintenance des équipements et systèmes de transport, notamment ferroviaires, en termes de part de marché, d'innovation, de croissance, et d'attractivité.

Les six axes de la stratégie se déclinent dans une perspective à 10 ans :

- Se positionner en modèle au sein de l'Europe pour l'interopérabilité et l'intermodalité, en mobilisant sur de **grands projets d'innovation** fédérateurs des constructeurs, équipementiers et sous-traitants, et organismes de recherche pour la construction de l'espace ferroviaire européen, en lien avec les autres systèmes de transport de surface,
 - Ces projets innovants vont permettre de mettre sur le marché, et donc d'avoir un impact mesurable sur l'emploi et l'activité des entreprises, de nouveaux matériels et services en deux vagues ; une première vague sera lancée durant les années 2006 et 2007 et ses effets seront mesurables sur les résultats 2011 ; une deuxième vague sera lancée durant les années 2008, 2009 et 2010 et ses effets seront mesurables en 2015 ;
- Se doter d'un grand centre d'essais ferroviaires répondant aux besoins d'innovation et exploiter cet atout pour attirer des activités de Recherche et Développement privées, des équipementiers, bureaux d'études, entreprises de service ou du secteur des systèmes intelligents manquant au tissu régional actuel,
 - Ce projet sera un élément important pour mettre au point et qualifier les nouveaux matériels, les nouvelles infrastructures et les nouveaux services découlant des projets d'innovation ; il est donc souhaitable que ce nouveau CEF (Centre d'Essais Ferroviaires) soit opérationnel dans les meilleurs délais et si possible dès l'année 2010 ;

- Mobiliser et **renforcer nos compétences fortes** : sécurité, communication, systèmes intelligents, positionnement satellitaire, pour différencier nos produits et services,
 - Les centres d'excellence, qui composent le pôle et qui ont été patiemment construits depuis vingt ans, grâce aux soutiens de l'Etat et des Conseils Régionaux, devront continuer à développer leur stratégie vers l'excellence ; à la suite du 12^e Contrat de Plan Eta-Région il sera donc essentiel que les organismes de recherche du pôle continuent à recevoir des soutiens financiers, soit à partir de 2007 ;
- Développer une **formation supérieure de haut niveau** de rayonnement international pour les cadres du pôle,
 - De nouvelles formations supérieures devraient être mises en place pour compléter la palette de formations existantes ; de plus, les formations de haut niveau existantes seront expertisées, et l'on s'efforcera de donner une plus grande cohérence et lisibilité à l'offre existante.
- répondre au défi crucial du **management des connaissances expertes** en Europe sur les systèmes ferroviaires dans le contexte de la profonde mutation des dix ans à venir,
 - Une réflexion nationale est engagée sur cette question ; le Directeur Général de l'Inrets a été mandaté par le Ministère en charge des Transports pour proposer de nouvelles solutions sur les aspects Sécurité; les premières opérations portées par le pôle seront mises en place, sous réserve de leur financement, dès que ce Comité aura rendu ses conclusions..
- Développer une **visibilité mondiale du pôle** par des manifestations d'ampleur internationale en région (Salons, Congrès,...).
 - Cette politique a déjà permis d'attirer la manifestation SIFER (Salon International de l'Industrie Ferroviaire) à Lille Grand Palais, en 2003 et 2005 ; ce salon est maintenant bien ancré avec un rythme bisannuel ; Lille accueillera également en 2011 le congrès mondial sur la recherche ferroviaire (WCRR), grâce à une candidature menée en partenariat avec la SNCF, et les collectivités concernées.

Thématique(s) concernée(s) :

- Filières industrielles : ferroviaire (construction de matériel, équipement pour infrastructures, services, exploitation, maintenance), automobile (équipementiers véhicules), systèmes de transport guidés, maritime, fluvial et logistique (chaîne logistique et multimodalité), fournisseurs de services basés sur les TIC ;
- Thèmes scientifiques et technologiques : matériaux, structures de véhicules, de composants et d'éléments d'infrastructure, sécurité (passive, active et système), informatique embarquée et télécommunication, positionnement satellitaire, bruits et vibrations, économies d'énergie et développement durable, logistique, sciences économiques, droit international,...

Article 3. Moyens d'animation du pôle

Afin de contribuer à l'animation du pôle, en complément des cofinancements privés, son représentant a sollicité la commission des financeurs définie à l'article 5 pour déterminer les partenaires financiers de l'animation du pôle et les modalités de leur intervention. Des conventions ont été mises en place pour 2006 ; elles seront revues pour les années à suivre. Les actions identifiées comme prioritaires pour l'animation générale du pôle portent sur :

- La veille technologique, économique, la propriété intellectuelle...
- L'assistance au montage de projets
- La Communication
- Le fonctionnement général de la Gouvernance
- Une équipe d'animation de 6 personnes a été mise en place à Valenciennes depuis le mois d'avril.

Ces actions représentent un budget global de l'ordre de 1 M€ HT.

Article 4. Commission des financeurs

Une commission des financeurs du pôle, dont la composition est fixée en annexe 4, est mise en place afin d'assurer la coordination des actions publiques, un bon aiguillage des projets, ainsi que le suivi et l'évaluation du pôle de compétitivité

Article 5. Zones de recherche et développement

Le territoire du pôle i-Trans est constitué des régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

Au sein du territoire du pôle, les zones de R&D sont définies par le décret n°2006-850 du 12 juillet 2006 portant application de l'article 24 de la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité i-Trans.

Article 6. Projets du pôle en matière de R et D

Les projets du pôle :

- associent plusieurs entreprises et au moins l'un des partenaires suivants : laboratoires publics ou privés, établissements d'enseignement supérieur, organismes concourant aux transferts de technologies. Ces projets sont susceptibles de développer l'activité des entreprises concernées ou de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovantes. (article 24 de la loi de finances pour 2005)
- émanent de partenaires du pôle listés à l'annexe 1 de ce contrat, le cas échéant réactualisée. Des entreprises ou organismes extérieurs au pôle, notamment du fait de leur implantation hors du territoire du pôle tel que défini ci-dessus, peuvent participer à un projet du pôle dès lors que, d'une part, leur(s) participation(s) est essentielle à la réussite du projet et, d'autre part, que leurs parts cumulées dans les dépenses totales du projet et dans les aides sollicitées au titre de ce projet, restent minoritaires ;
- concernent les thématiques identifiées à l'article 2
- sont sélectionnés par le pôle suivant les modalités définies en annexe 2.

Par ailleurs, le pôle peut labelliser des projets d'innovation associant une PME à un ou plusieurs des partenaires suivants : laboratoires publics ou privés, établissements d'enseignement supérieur, organismes concourant aux transferts de technologies.

Le pôle peut également sélectionner des projets de recherche amont, qui potentiellement peuvent déboucher sur des projets d'innovation intéressant les domaines du pôle. Ces projets doivent faire intervenir au moins deux laboratoires et un industriel.

La structure de gouvernance du pôle les présente à la Commission des financeurs.

La structure de gouvernance tient un état régulièrement mis à jour des projets sélectionnés, des aides accordées par les partenaires publics, des contributions des partenaires du pôle.

Article 7. Les autres projets de développement

Les autres projets du pôle (actions collectives, immobilier, formation initiale ou continue, etc.) doivent faire l'objet d'une énumération (annexe 6) précisant le contexte, le ou les objectifs visés, le ou les partenaires actifs et le calendrier de réalisation au cours des trois prochaines années.

Ils sont sélectionnés par la structure de gouvernance suivant les modalités définies en annexe 2, et présentés à la Commission des financeurs.

La structure de gouvernance tient un état régulièrement mis à jour des projets sélectionnés, des aides accordées par les partenaires publics et des contributions des partenaires du pôle.

Article 8. Evaluation

Le pôle met en place le dispositif d'auto évaluation défini en annexe 7 du présent contrat. Il présente, au moins une fois par an, l'état des différents indicateurs à la Commission des financeurs.

Une fois par an, le pôle s'engage à fournir en coopération avec les services de l'Etat, les éléments indispensables aux indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- périmètre du pôle : nombre d'entreprises, nombre d'emplois, nombre de PME innovantes, nombre de personnels académiques concernés (chercheurs, techniciens, enseignants-chercheurs, ...), nombre de partenariats internationaux, nombre d'unités de recherche mixtes
- impact des projets du pôle : nombre de brevets déposés, nombre d'articles scientifiques publiés, dont les publications issues de collaborations, y compris étrangères, au sein des pôles
- effet d'entraînement du pôle : nombre de création d'emplois sur le territoire du pôle, valeur ajoutée des entreprises qui participent au pôle, poids économique du pôle dans sa thématique, nombre de partenariats du pôle impliquant au moins une PME indépendante

Article 9. Suivi du contrat

La Commission des financeurs se réunit deux fois par an au moins afin d'assurer le suivi de l'exécution du présent contrat et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à lui apporter.

En particulier, doivent être modifiés ou complétés par avenant au présent contrat : les dispositions du contrat lui-même, le statut juridique de la structure de gouvernance, son organisation, les modalités d'entrée et de sortie de partenaires (entreprises, organismes) dans le pôle, les règles de décisions internes à la structure de gouvernance, et en particulier les modalités de sélection des projets, le dispositif d'auto évaluation.

Article 10. Evolution de la composition de la Commission des Financeurs

Un nouveau membre pourra, sur proposition de la structure de gouvernance du pôle, être admis à la Commission des financeurs, sur décision prise à la majorité simple des signataires du présent contrat-cadre.

Article 11. Dispositions diverses

Dans toute action de promotion qu'il mène, le pôle, notamment sa structure de gouvernance, s'engage à mentionner les soutiens publics dont il bénéficie, tant en terme de moyens d'animation que de soutiens accordés à des projets.

Il utilise le label et le logo "pôle de compétitivité".

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses annexes.

Fait le 20 novembre 2006, à

Pour l'Etat,
le Préfet de la Région Nord Pas de Calais
représentant également le Préfet de la
Région Picardie,
M. Daniel CANEPA

Pour le Conseil Régional Nord Pas de Calais,
Le Président,
M. Daniel PERCHERON

Pour le Conseil Régional Picardie,
Le Président,
M. Claude GEWERC

Pour l'Association Transports Terrestres
Promotion,
Le Président,
M. Jean-Marie DELBECQ

Pour le Conseil Général du Nord,
Le Président,
M. Bernard DEROSIER

Pour le Conseil Général Pas de Calais,
Le Président,
M. Dominique DUPILET

Pour la Communauté d'Agglomération de la région
de Compiègne,
Le Président,
M. Philippe MARINI

Pour la Communauté d'Agglomération Artois
Comm,
Le Président,
M. Alain WACHEUX

Pour la Communauté d'Agglomération Amiens
Métropole,
Le Président,
M. Gilles DE ROBIEN

Pour la Communauté d'Agglomération du
Douaisis,
Le Président,
M. Jean-Jacques DELILLE

Pour la Communauté d'Agglomération d'Hénin-
Carvin,
Le Président,
M. Albert FACON

Pour la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,
Le Président,
M. Michel VANCAILLE

Pour la Communauté d'Agglomération de
Maubeuge Val de Sambre,
Le Président,
M. Bernard BAUDOUX

Pour la Communauté d'Agglomération des Portes
du Hainaut,
Le Président,
M. Alain BOCQUET

Pour la Communauté d'Agglomération de
Valenciennes-Métropole,
Le Président,
M. Jean-Louis BORLOO

Pour la Communauté Urbaine de Dunkerque
Grand Littoral,
Le Président,
M. Michel DELEBARRE

Pour la Communauté Urbaine de Lille Métropole,
Le Président,
M. Pierre MAUROY

